

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

05 MAI 2025

COURRIER ARRIVÉ

17/2025

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les quatre projets en prévision pour l'année 2025 :

- ♦ la rénovation du pigeonnier,
- ♦ l'accessibilité, la sécurisation, la transition et la végétalisation des cours de l'école,
- ♦ la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- ♦ les travaux de sécurisation de la passerelle du pont de Souay.

Opération de rénovation du pigeonnier :

Ce bâtiment du petit patrimoine vernaculaire est situé au centre du village, derrière la Maison de l'Alpage. Il est urgent de réaliser des travaux afin de mettre un terme à la dégradation continue du bâtiment et de contribuer, outre sa sauvegarde, à redonner une nouvelle vie à ce témoin de l'histoire locale.

La construction est largement dégradée et nécessite une rénovation urgente avec la reprise de la charpente, de la toiture et du bardage. Le bâtiment souffre également de divers problèmes au niveau de la maçonnerie.

Le pigeonnier pourrait à terme, abriter des consignes relais colis (casiers) pour éviter qu'elles ne dénaturent la façade de la Maison de l'Alpage.

Le coût de l'action s'établit comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant hors taxes
Travaux :	40 200,00 €
Dépose de la charpente, démontage et évacuation de la partie maçonnerie :	6 000,00 €
Réalisation de la maçonnerie :	6 000,00 €
Réalisation de la charpente en ossature bois brûlé :	20 100,00 €
Réalisation de la toiture et de la zinguerie :	8 100,00 €
TOTAL :	40 200,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ces travaux. En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération se présente comme suit :

FINANCEMENT	Montant hors taxes	Taux
Subventions :	20 100,00 €	
DÉPARTEMENT :		
Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2025 :	20 100,00 €	50,00 %
Autofinancement :	20 100,00 €	
Fonds propres :	20 100,00 €	50,00 %
TOTAL :	40 200,00 €	100,00 %

Opération d'accessibilité, de sécurisation, de transition et de végétalisation des cours de l'école :

Dans la continuité des précédents aménagements de l'école, qui connaît une forte augmentation de ses effectifs, il est envisagé de finaliser l'accessibilité du bâtiment en posant une main courante à la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite (PMR), également utilisée par les plus jeunes enfants de la maternelle. Dans le même espace, cette rampe d'accès PMR doit être équipée d'un portail anti-intrusion pour éviter, dans le respect des consignes du plan Vigipirate, l'accès libre aux cours d'écoles. Afin d'achever la sécurisation de l'enceinte de l'école, une clôture rigide va être installée.

Considérant, l'augmentation des températures à partir du printemps sur les cours d'école et sur les fenêtres de la salle de motricité, la mairie, avec l'appui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), a travaillé sur l'amélioration du site. Ainsi, sont prévus l'installation de volets roulants dans la salle de motricité qui sert également de dortoir pour les élèves de maternelle qui font encore la sieste et les travaux de végétalisation des deux cours d'écoles. Un diagnostic et une étude ont été développés de manière participative avec l'animation par le CAUE, avec les enseignants, les parents et les enfants, permettant de fixer les grandes lignes d'un avant-projet à finaliser. Pour ce faire et pour suivre le marché puis les travaux, une assistance à maîtrise d'œuvre est nécessaire pour l'accompagnement de la commune.

A cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), un diagnostic amiante des goudrons des cours devra être ajouté ainsi qu'un relevé topographique des cours, mais aussi, de l'école dans son ensemble. En effet, une étude avec l'accompagnement du CAUE va être lancée concernant l'agrandissement de l'école dans la perspective de l'ouverture d'une septième classe.

Le coût de l'action s'établit comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant hors taxes
Travaux :	10 361,83 €
Installation de volets roulants dans la salle de motricité :	4 111,83 €
Installation d'une main courante sur la rampe d'accès PMR et d'un portail anti-intrusion :	4 550,00 €
Installation de clôtures autour de l'école :	1 700,00 €
Honoraires :	24 540,00 €
Maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours :	14 175,00 €
Diagnostic amiante du goudron des cours :	1 060,00 €

Levé topographique des bâtiments :	8 315,00 €
Levé topographique des deux cours :	990,00 €
TOTAL :	34 901,83 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ces travaux. En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération se présente comme suit :

FINANCEMENT	Montant hors taxes	Taux
Subventions :	17 450,92 €	
DÉPARTEMENT :		
Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2025 :	17 450,92 €	50,00 %
Autofinancement :	17 450,92 €	
Fonds propres :	17 450,92 €	50,00 %
TOTAL :	34 901,83 €	100,00 %

Réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

La Commune va profiter de l'opportunité de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour répondre aux obligations fixées à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la gestion des eaux pluviales. Depuis plusieurs décennies, l'urbanisation impacte négativement la perméabilité des sols ce qui a des répercussions sur la plaine de la commune.

A l'échelle de la gouvernance territoriale, le schéma de gestion des eaux pluviales offrira un outil opérationnel efficace visant à sécuriser l'ensemble des projets en matière de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

A l'issue d'une phase 1 de diagnostic prenant en compte les éléments existants, venant compléter les informations topographiques, une notice produite permet de mettre en évidence les caractéristiques du territoire en la matière.

La phase 2 pose ensuite les solutions techniques envisageables pour les points les plus délicats (débordements connus). Le territoire communal sera ainsi modélisé et assorti de propositions techniques ce qui permet de prédéfinir des emplacements réservés destinés à la réalisation d'ouvrages. Les secteurs potentiellement urbanisables sont ensuite étudiés au cas par cas afin de produire des fiches méthodiques pour chaque zone urbanisable avec des solutions techniques. Ainsi pour chaque secteur délimité les pétitionnaires de constructions nouvelles voire existantes auront une connaissance précise des besoins techniques nécessaires pour éviter la dégradation des écoulements de surface en aval.

Enfin, une carte d'aptitude d'infiltration des sols sera produite pour assurer une politique d'infiltration le plus en amont possible.

L'ensemble des documents graphiques constitueront le zonage d'assainissement pluvial. Les prescriptions générales relèveront du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales qui fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec la révision du PLU. Le document sera ainsi annexé au PLU et deviendra opposable aux constructeurs.

Le coût de l'action s'établi comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant hors taxes
Honoraires :	24 140,00 €
Réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales	24 140,00 €
TOTAL :	24 140,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ces travaux. En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération se présente comme suit :

FINANCEMENT	Montant hors taxes	Taux
Subventions :	12 070,00 €	
DÉPARTEMENT :		
Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2025 :	12 070,00 €	50,00 %
Autofinancement :	12 070,00 €	
Fonds propres :	12 070,00 €	50,00 %
TOTAL :	24 140,00 €	100,00 %

Travaux de sécurisation de la passerelle du pont de Souay :

La passerelle du pont de Souay a été fortement endommagée suite aux fortes pluies et crues torrentielles des cours d'eau du Souay des 14 et 15 novembre 2023.

Ce pont situé à l'intersection de deux chemins ruraux : le chemin du Souay et le chemin des Frênes est le seul accès à la buvette de la Tête de la Fontaine et le point de départ du chemin pour les chalets d'alpage de Pormenaz, secteur névralgique des activités pastorales et de randonnée de la commune. Le chemin est également vital tant pour l'accès des secours face aux incendies et feux de forêt que pour l'entretien des forêts impactées par les scolytes.

Cette passerelle a subi un arrachement des deux tiers de la culée rive droite et une fragilisation de la culée rive gauche. Cette fragilisation de la structure risque de provoquer un effondrement du pont dans le torrent du Souay. Le chemin est inutilisable et fermé à toute circulation pour garantir la sécurité des usagers.

Les constatations faites ont permis d'établir un premier bilan des travaux à engager : le pont actuel ne peut être déposé et reposé sur les nouvelles culées sans risque de détériorations majeures, il est donc indispensable de reconstruire un pont neuf.

Le projet consiste par conséquent en des travaux d'amélioration de la protection des culées par le renforcement des berges amonts, avec la création d'un seuil en enrochement bétonné sous les culées et l'installation d'un nouveau pont bétonné. L'étude d'une option de création d'un passage à gué est également en cours.

Les propositions de travaux sont aujourd'hui étudiées en partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) qui mobilise son expertise et ses personnels pour accompagner la commune.

Le coût de l'action s'établit comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant hors taxes
Travaux :	152 050,00 €
Travaux de réparation de l'ouvrage	152 050,00 €
Honoraires :	20 650,00 €
Maîtrise d'œuvre :	20 650,00 €
TOTAL :	172 700,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ces travaux. En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération se présente comme suit :

FINANCEMENT	Montant hors taxes	Taux
Subventions :	224 309,90 €	

ÉTAT : Dotation de Solidarité des Evènements climatiques - 2024 :	45 615,00 €	26,41 %
DÉPARTEMENT : Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2025 :	50 379,00 €	29,17 %
AUTRES FINANCEURS : Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc	20 000,00 €	11,58 %
Autofinancement :	137 554,32 €	
Emprunt :	50 000,00 €	28,95 %
Fonds propres :	6 706,00 €	3,88 %
TOTAL :	24 140,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement pour les quatre opérations envisagées,
- ◆ la rénovation du pigeonnier,
 - ◆ l'accessibilité, la sécurisation, la transition et la végétalisation des cours de l'école,
 - ◆ la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - ◆ les travaux de sécurisation de la passerelle du pont de Souay.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'obtention d'une subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2025, pour la réalisation des travaux précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/04/2025 et de sa publication le 25/04/2025.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

05 MAI 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

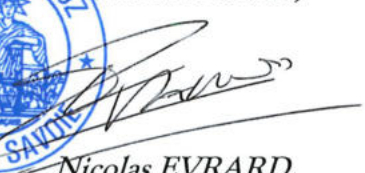
Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.